

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

20/08/2019

N° E19000135 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 31/07/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac et création de périmètres délimités des abords ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Joseph PICO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac et à Monsieur Joseph Pico.

Fait à Bordeaux, le 20/08/2019

Le Président,

Pour expédition conforme

Le Greffier,

Jean-François DESRAMÉ